



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Département de l'AIN
Commune de **MONTMERLE-SUR-SAÔNE**

N° 22-152	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation Travaux raccordement fibre - pose de chambres et tranchées « RD27 » dite rue de St Trivier	DATE 23/05/2022 pour une durée de 40 jours
----------------------------	---	---

Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1, L112-1, L113-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministériel sur la signalisation routière ;
- Vu** la demande en date du 16 mai 2022, par laquelle l'entreprise SOBECA, sis 1325 avenue de Lossburg – ZI Saint Romain à ANSE, **demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,**
« RD 17 » dite rue de st Trivier sur la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement de la fibre, pose de chambres, de la réalisation de tranchées et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la « RD 27 » **dite rue de St Trivier** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 23 mai 2022 pour une durée de 40 jours.**

Article 2 : **Le stationnement sera interdit rue de St Trivier durant la durée de travaux.**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par la mise en place d'une circulation alternée, dans un seul sens de circulation. L'alternat sera réglé automatiquement par la mise en place de feux tricolores et permettra notamment à l'entreprise la manipulation des engins et matériaux.

La vitesse sera réglementée durant la durée des travaux à 30 Km/h dans la zone de travaux.

Une circulation sera également mise en place à l'intersection de la « RD 27 » et « RD 933 » en complément de l'arrêté pris par la commune de FRANCHELEINS.

Article 3 : La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} et 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en cours. De même il devra être affiché sur le terrain, de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise ou la personne chargée de la réalisation et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Demandeur
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de MONTMERLE-SUR-SAÔNE
- Services techniques
- La Police Municipale
- Archives municipales

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Le 17 mai 2022,

